

**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

**PROCÈS-VERBAL**

N° de résolution ou annotations

**Séance ordinaire du conseil municipal**

**Mardi 14 mai 2024, 19 h, au bâtiment de services du parc  
des Saphirs (175, rue Kildare)**

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

**En présence de :** M. Simon St-Hilaire, Conseiller du district 1  
M. Benjamin Dagar-Magnan, Conseiller du district 3  
M. Charles Morissette, Conseiller du district 5  
Mme Michèle Dufresne, Conseillère du district 6

**En l'absence de :** M. Mathieu Thomassin, Conseiller du district 4  
Conseiller du district 2 (poste vacant)

Formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme France Fortier.

En présence de la directrice générale Mme Audrey Beaulieu, de la directrice générale adjointe et trésorière Mme Ariane Tremblay et de la greffière adjointe Mme Caroline Letarte.

**DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**

**1. Ouverture de la séance**

À 19 h, la mairesse Mme France Fortier souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance, conformément au calendrier des séances ordinaires, prévu aux articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.

**2. Résolution 136-05-2024  
Adoption de l'ordre du jour**

**Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne**

**Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et présenté :**

**DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Mot du conseil municipal

**FINANCES**

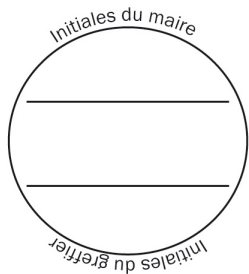
4. Dépôt et présentation du rapport financier 2023 et du rapport de l'auditeur externe
5. Adoption des comptes de mai 2024

**DIRECTION GÉNÉRALE**

6. Autorisation de signature - Entente de partenariat entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et la garderie Académie Uni-Sport SBDL pour la priorisation de place en garderie
7. Demande citoyenne de réduction de la limite de vitesse sur l'avenue Sainte-Brigitte Nord
8. Appui au projet Aubier - Espace résidentiel écoresponsable

**APPROVISIONNEMENTS**

9. Adjudication du contrat de contrôle des matériaux pour les travaux de prolongement de la rue de la Fabrique et réfection d'aqueduc sur l'avenue Sainte-Brigitte et la rue des Monardes



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

10. Adjudication de contrat pour la mise à niveau poste Azalée
11. Adjudication de contrat pour la réfection de la chaussée du boulevard du Lac

### **RÈGLEMENTS**

12. Adoption du Règlement 968-24 - Règlement régissant l'utilisation de l'eau potable, distribuée par le réseau d'aqueduc de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval abrogeant et remplaçant le Règlement 836-18
13. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 969-24 modifiant le Règlement 807-17 - Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal

### **AFFAIRES MUNICIPALES**

14. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2024
15. Autorisation du pouvoir de dépenser - élection partielle
16. Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires de M. Mathieu Thomassin
17. Autorisation de signature acte de vente bande de terrain appartenant à la Ville située entre les deux propriétés du 36 et 38, rue des Matricaires
18. Cession de terrains - Groupe d'accès à la rivière Montmorency (GAM)

### **LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

19. Autorisation de signature - Contrats de service des professeurs des activités de loisir pour le printemps 2024
20. Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la jeunesse et à la communauté – Adofest
21. Demande d'autorisation pour tenir une exposition au Parc Richelieu

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

22. Demande de PIIA 2023-0036 - 38, rue Saint-Antoine
23. Demande de PIIA 2023-0037 - 472, avenue Sainte-Brigitte
24. Demande de PIIA 2023-0038 - 758, avenue Sainte-Brigitte
25. Demande de dérogation mineure 2023-0035 - 22, rue de l'Éclaircie
26. Demande de dérogation mineure 2024-0001 - 8, rue des Opales

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

27. Autorisation d'utilisation d'un feu vert clignotant pour l'État-major du Service de la sécurité publique

### **TRAVAUX PUBLICS**

28. Entente avec Université Laval - étude hydrogéologique

### **RESSOURCES HUMAINES**

29. Embauche de Mme Lise Larouche à titre de préposée aux prêts et soutien à l'animation
30. Embauche de M. Martin Loubert au poste d'opérateur-journalier-mécanicien
31. Nomination de Mme Audrey Le Rossignol au poste de coordonnatrice à l'environnement et au développement durable
32. Autorisation de signature d'une entente de principe - Première convention collective des pompiers et pompières de Sainte-Brigitte-de-Laval - section locale 7128

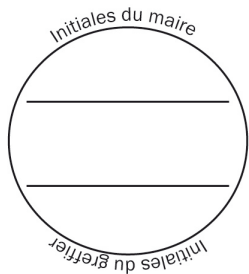
### **DISPOSITIONS FINALES**

33. Période de questions
34. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

### **3. Mot du conseil municipal**

Les membres du conseil municipal prennent la parole.



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

**FINANCES**

**4. Résolution 137-05-2024**

**Dépôt et présentation du rapport financier 2023 et du rapport de l'auditeur externe**

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, la directrice générale adjointe et trésorière dépose, au conseil municipal, le rapport financier ainsi que le rapport de l'auditeur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023.

Conformément à l'article 105.2 de la *Loi sur les cités et villes*, ces rapports et les documents afférents seront transmis au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH).

**5. Résolution 138-05-2024**

**Adoption des comptes de mai 2024**

**Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne**

**Il est résolu :**

- De recevoir les comptes produits en date du 14 mai 2024 au montant de 926 066.18 \$ ;
- D'autoriser le paiement des montants associés au bordereau ci-dessous :

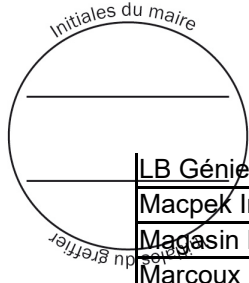
<b>EFFETS PRÉSENTÉS AU CONSEIL DU 14 MAI 2024</b>	
9148-0053 Québec inc.	1 191.89 \$
9322-2503 Québec Inc.	14 239.66 \$
Accès transports viables	5 664.40 \$
Adobe inc.	1 135.50 \$
Air liquide Canada inc.	385.28 \$
Alexandre Lemieux Net	18 163.96 \$
Alimentation Sainte-Brigitte	92.02 \$
Amazon.com.ca, Inc.	22.97 \$
Animation d'activités des loisirs	3 489.88 \$
Aqua Zach	6 118.96 \$
Arbre-Évolution Coop	20 758.74 \$
Aréo-Feu Itée	17 568.18 \$
Asphalte Lagacé Ltée	1 811.26 \$
Association des Bibliothèques Publiques du Québec	591.88 \$
Association des Professionnels à l'Outillage Municipal	220.00 \$
Association des transporteurs en vrac de Montmorency inc.	5 542.08 \$
Atelier de couture du quartier	47.50 \$
AtkinsRéalis Canada inc.	6 719.55 \$
Atlantis Pompe Ste-Foy inc.	325.16 \$
Automod	2 763.43 \$
Avantis Coopérative	988.83 \$
Batteries Expert Québec	154.82 \$
Belizia Sport	2 520.00 \$
Bell Mobilité Cellulaire	162.78 \$
Beneva	10 713.84 \$
BFL CANADA risques et assurances inc.	1 113.54 \$
Boivin & Gauvin Inc	1 192.98 \$
Botrophée Inc. / Conception Lettrage	200.06 \$
BudgetCar Inc.	1 336.79 \$
Camions international Élite Itée	473.70 \$
Canac	3 247.68 \$
Capitale Hydraulique	100.99 \$
Carpentier-LEAN Conseils inc.	2 832.98 \$
Centre de téléphonie Mobile (Québec) inc.	620.63 \$
Centre Récréotouristique du Domaine des Hautes-Terres	11 790.69 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou  
annulations

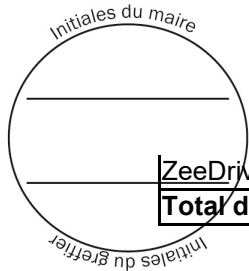
CGR PROCÉDÉ	21 759.02 \$
Cintas Canada Limitée	1 470.96 \$
Clmpro inc.	3 538.36 \$
Comptes de dépenses d'employés	3 212.90 \$
Créations animation Mascottes inc.	1 690.13 \$
Croix-Rouge Canadienne	54 935.69 \$
Dan électrique inc.	1 299.03 \$
Desharnais centre du camion inc.	1 390.97 \$
Desjardins Ford Ste-Foy	379.01 \$
Develotech inc.	1 056.66 \$
Diffusion Solutions Intégrées inc.	457.60 \$
Distribution Sports Loisirs - Installation inc.	482.90 \$
Distributions SOLIDA inc.	215.24 \$
Dollarama s.e.c.	45.33 \$
Drolet ressort inc.	13 894.46 \$
Eddynet inc.	639.26 \$
Embauche 911	228.80 \$
Emco Ltée	652.04 \$
Émergence, Stratège en Management de talents inc.	166.71 \$
Englobe Environnement inc.	6 040.10 \$
Entretien Commercial A.M. inc.	4 691.00 \$
Équipement Médical Rive Nord	143.53 \$
Équipement SMS	126.43 \$
Équipement Valvest Limitée	287.44 \$
Équipements incendies C.M.P. Mayer inc.	1 707.39 \$
ESPACE MUNI	(10.50) \$
Étançonnement Québec	1 563.66 \$
Eurofins Environex	1 551.60 \$
Évènements LES AFFAIRES	741.59 \$
Faguy + Brisson Architectes S.E.N.C.	2 012.06 \$
Fondation CSN 06840	384.62 \$
Fonds d'information sur le territoire	344.00 \$
Fournitures de bureau Denis	341.33 \$
Francotype-Postalia Canada inc.	1 149.75 \$
Garage René Bertrand inc.	5 148.56 \$
Garda World	470.12 \$
GDX Ventes Inc.	55.63 \$
Gérard Bourbeau et Fils Inc	345.54 \$
GESTIONNAIRES EN RESS. HUMAINES DES MUN. DU QUÉ	833.57 \$
Gestock inc.	14 840.69 \$
GPLC arpenteurs-géomètres inc.	4 989.92 \$
Groupe Altus Itée	258.69 \$
Groupe Colas Québec Inc.	7 871.80 \$
Groupe financier AGA inc.	322.26 \$
Groupe Négotel inc.	899.66 \$
Husky Neige inc.	23 094.17 \$
Hydraulique Chauveau inc.	846.41 \$
Hydraulique J.L. inc.	277.25 \$
Hydro Québec	40 163.29 \$
IGA 8162	439.27 \$
Kanatrak inc	7 053.73 \$
Kenotronix	57.43 \$
La coopérative de cablodistribution de l'arrière pays	388.00 \$
La ferme Bédard Blouin	931.20 \$
Le Doc des portes inc.	546.03 \$
Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc.	22 080.95 \$
Le Réseau d'information Municipale du Québec	758.84 \$
Les Entreprises Boucher & Lortie	510.21 \$
Les entreprises Lou-vil	10 163.79 \$
Les Équipements saniquip-Bergor Inc.	4 332.01 \$
Les huiles Desroches inc.	7 087.77 \$
Les produits Opti-max inc.	486.49 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	3 654.40 \$
L'Industrielle Alliance Groupe Financier	40 992.44 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution

	LB Génie-conseil	2 086.80 \$
	Macpek Inc	1 356.75 \$
	Magasin Latulippe inc.	185.64 \$
	Marcoux Gariépy & Associés s.e.n.c.r.l.	444.44 \$
	Mécanique J. Clair	5 595.62 \$
	MediaQMI inc.	1 305.20 \$
	MESSER CANADA INC.	440.90 \$
	Ministre du Revenu du Québec	100 115.82 \$
	MRC de la Jacques-Cartier	16 731.23 \$
	Notarius	24.91 \$
	Ordre des ingénieurs du Québec	614.68 \$
	Orizon mobile	2 236.78 \$
	ORTEC Environnement Services Inc.	27 286.22 \$
	Peinture Jacques Drouin inc.	282.63 \$
	Petite Caisse Ste-Brigitte-de-Laval	168.97 \$
	PG Solutions Inc.	118.27 \$
	Pièces d'autos CPR inc.	685.59 \$
	Pierre Hamelin inc	2 545.37 \$
	Protection incendie PC inc.	6 176.07 \$
	Provan Control Associates Inc	1 770.62 \$
	Purolator inc.	1 105.36 \$
	Receveur Général du Canada	40 707.39 \$
	Référence Solutions inc.	3 421.66 \$
	Référence Systèmes inc.	350.35 \$
	Remboursements divers	36 036.35 \$
	Réno-Dépôt Beauport	97.57 \$
	S.o.s. animaux	1 437.18 \$
	Sani Orléans inc.	6 008.66 \$
	Sani-Fontaines	467.89 \$
	Sani-Terre Environnement inc.	45 851.38 \$
	SCFP - Section locale 5187	1 139.53 \$
	SCFP	1 514.91 \$
	Scies à chaînes Lavoie ltée	508.61 \$
	Services FTP	543.75 \$
	Services ménagers Trifluviens inc.	3 765.76 \$
	SH Machinerie inc.	2 154.43 \$
	Shell Fleet Plus	4 037.06 \$
	Signalisation Kalitec inc.	11 771.14 \$
	Signalisation Lévis inc.	9 739.19 \$
	Société protectrice des animaux de Québec	1 469.14 \$
	Société québécoise d'information juridique	33.40 \$
	Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	236.50 \$
	Soutien aux activités citoyennes	1 000.00 \$
	S-Pace signalétique inc	2 500.71 \$
	SPI Santé-Sécurité inc.	545.36 \$
	Stericycle, ULC	69.68 \$
	Studios Unis NDL	1 862.60 \$
	Subvention - programme d'aide à la jeunesse	500.00 \$
	Super C	12.42 \$
	Suspension Illimitée	2 210.83 \$
	Syndicat des pompiers et pompières du Québec	863.50 \$
	Tim Hortons	91.94 \$
	Toxyscan inc.	2 242.01 \$
	Tyco Integrated Fire & Security	308.13 \$
	USD Global inc.	1 033.11 \$
	Vidéotron	639.00 \$
	Vigil Sécurité inc.	178.67 \$
	Vigil sécurité opérations inc	644.34 \$
	Ville de Québec	69 602.64 \$
	Ville de Saint-Raymond	23 922.25 \$
	Visa Desjardins	40.00 \$
	Wajax Limited	2 336.85 \$
	Wal mart Beauport	14.88 \$
	Wolseley Canada inc.	23.96 \$



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

ZeeDrive	61.78 \$
<b>Total des effets présentés au conseil du 14 mai 2024</b>	<b>926 066.18 \$</b>

- D'autoriser la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer tout autre document y afférent.

N° de résolution ou annotations

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

### DIRECTION GÉNÉRALE

#### 6. Résolution 139-05-2024

##### **Autorisation de signature - Entente de partenariat entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et la garderie Académie Uni-Sport SBDL pour la priorisation de place en garderie**

Considérant la promesse d'achat numéro 48721, signée le 10 décembre 2013, entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et la garderie Académie Uni-Sport SBDL, dans laquelle il est stipulé que sept (7) places devront être réservées aux employé(e)s de la Ville qui en feront la demande ;

Considérant que la Ville a reçu un projet d'entente de la direction de la garderie Académie Uni-Sport SBDL venant statuer des modalités ;

##### **Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne**

##### **Il est résolu :**

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
- Qu'une entente intervienne entre la garderie Académie Uni-Sport SBDL et la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval afin de convenir des modalités de celle-ci et ce, en respect de la promesse d'achat et de l'acte de vente notarié ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer cette entente, laquelle devra prévoir une clause de renouvellement automatique ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer un nouvel acte notarié si exigé et si les parties consentent à modifier la clause de « Déclaration relative à l'avant-contrat » prévue à l'acte de vente notarié du 6 janvier 2014, par exemple de diminuer le nombre garanti de places en garderie pour les employés de la Ville ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer tout autre document y afférent.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

#### 7. Résolution 140-05-2024

##### **Demande citoyenne de réduction de la limite de vitesse sur l'avenue Sainte-Brigitte Nord**

Considérant que le 27 février 2024, la Ville a reçu une demande citoyenne afin de réduire la limite de vitesse sur l'avenue Sainte-Brigitte Nord ;

Considérant que la Ville souhaite respecter le Guide de la Gestion de la vitesse sur le réseau routier municipal en milieu urbain du ministère des Transports du Québec ;

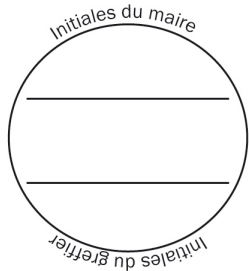
##### **Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne**

##### **Il est résolu:**

- De maintenir la limite de vitesse actuelle dans le secteur Nord ;
- De prévoir certains aménagements afin de sensibiliser les automobilistes à réduire la vitesse ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer tout autre document y afférent.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**





## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

### 8. Résolution 141-05-2024

#### Appui au projet Aubier - Espace résidentiel écoresponsable

Considérant que le 26 mars dernier, en séance d'information, la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a présenté le projet « *Aubier - Espace résidentiel* » à ses citoyens ;

Considérant que le projet déposé répond à la planification stratégique de développement durable - Horizon 2030 de la Ville ;

Considérant que ce projet répond à des besoins en logement qui apporterait une source de revenus supplémentaires à la Ville ;

Considérant que le projet répond à des besoins en aménagement afin d'améliorer la sécurité routière dans le secteur ;

#### **Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette**

#### **Il est résolu :**

- De confirmer le soutien du conseil municipal dans le projet de développement « *Aubier - Espace résidentiel* » sous réserve de l'entrée en vigueur du Plan particulier d'urbanisme (PPU) pour ce secteur et du respect du plan concept de l'architecte M. Jacky Deschênes par le promoteur et de l'obtention des permis nécessaires.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

### APPROVISIONNEMENTS

### 9. Résolution 142-05-2024

#### Adjudication du contrat de contrôle des matériaux pour les travaux de prolongement de la rue de la Fabrique et réfection d'aqueduc sur l'avenue Sainte-Brigitte et la rue des Monardes

Considérant que le 23 avril 2024, la Ville a fait parvenir une demande de prix à quatre (4) entreprises pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux de prolongement de la rue de la Fabrique, du remplacement d'aqueduc sur l'avenue Sainte-Brigitte et de la réfection d'une partie de la rue des Monardes ;

Considérant que nous avons reçu une seule soumission soit :

- Englobe Corp pour un montant de 49 222.67 \$ taxes incluses ;

Considérant la conformité du seul soumissionnaire au montant de 49 222.67 \$ taxes incluses ;

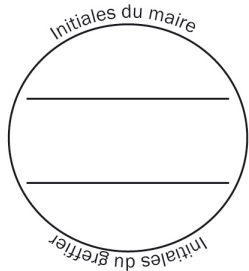
Considérant le respect des dispositions du Règlement 865-19 – *Règlement de gestion contractuelle* ;

Considérant la recommandation favorable de la direction générale ;

#### **Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne**

#### **Il est résolu :**

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- D'adjuger le contrat à Englobe Corp pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux de prolongement de la rue de la Fabrique, le remplacement d'aqueduc sur l'avenue Sainte-Brigitte et la réfection d'une partie de la rue des Monardes et ce, au montant de 49 222.67 \$ taxes incluses ;



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

- De financer ce projet à même le Règlement 904-22 - *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000 \$* ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer le contrat et tout autre document y afférent ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à l'adjudication du contrat à Englobe Corp selon les modalités établies par la Ville.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

### 10. **Résolution 143-05-2024** **Adjudication de contrat pour la mise à niveau poste Azalée**

Considérant que le 13 mars 2024, la Ville a fait parvenir une demande de prix à trois (3) entreprises pour la mise à niveau du poste de pompage Azalée ;

Considérant que nous avons reçu les deux (2) soumissions suivantes :

- Allen entrepreneur général inc. pour un montant de 71 054.55 \$ taxes incluses incluant les 2 options (Fournir et installer une vanne d'entrée usée et tige d'opération et fournir et installer un manomètre avec diaphragme) ;
- Construction Deric inc. pour un montant de 69 697.85 \$ taxes incluses sans les options mentionnées ci-haut.

Considérant que le prix proposé par Allen entrepreneur général inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant de 71 054.55 \$ taxes incluses ;

Considérant le respect des dispositions du Règlement 865-19 – *Règlement de gestion contractuelle* ;

Considérant la recommandation favorable de la direction générale ;

**Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne**

**Il est résolu :**

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- D'adjuger le contrat à Allen entrepreneur général inc. pour la mise à niveau du poste de pompage Azalée et ce, au montant de 71 054.55 \$ taxes incluses ;
- De financer ce projet à même le Règlement 938-23 - *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 800 000 \$* ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer le contrat et tout autre document y afférent ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à l'adjudication du contrat à Allen entrepreneur général inc. selon les modalités établies par la Ville.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

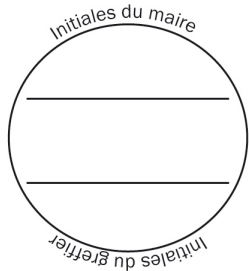
### 11. **Résolution 144-05-2024** **Adjudication de contrat pour la réfection de la chaussée du boulevard du Lac**

Considérant que le 3 avril 2024, la Ville a publié un appel d'offres public pour l'adjudication du contrat de réfection de la chaussée du boulevard du Lac sur 500 mètres ;

Considérant que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 avril dernier à 10 h et que la Ville a reçu les quatre (4) soumissions suivantes :

- Eurovia Québec Construction inc. avec un montant de 996 463.84 \$ taxes incluses ;
- Groupe Colas Québec inc. avec un montant de 770 332.50 \$ taxes incluses ;





## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

- N° de résolution ou annotations
- SH Machinerie avec un montant de 722 043.00 \$ taxes incluses ;
  - PE Pageau inc. avec un montant de 635 995.14 \$ taxes incluses ;

Considérant que le plus bas soumissionnaire est PE Pageau inc. pour un montant de 635 995.14 \$ taxes incluses ;

Considérant la conformité du plus bas soumissionnaire ;

Considérant le respect des dispositions du Règlement 865-19 - *Règlement de gestion contractuelle* ;

### Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

#### Il est résolu:

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- D'adjuger le contrat à PE Pageau inc. pour la réfection de la chaussée du boulevard du Lac sur 500 mètres et ce, au montant de 635 995.14 \$ taxes incluses ;
- De financer ce projet à même le Règlement 904-22 - *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000 \$* ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer le contrat et tout autre document y afférent ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à l'adjudication de contrat à PE Pageau inc. selon les modalités établies par la Ville.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

## RÈGLEMENTS

### 12. Résolution 145-05-2024

#### **Adoption du Règlement 968-24 - Règlement régissant l'utilisation de l'eau potable, distribuée par le réseau d'aqueduc de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval abrogeant et remplaçant le Règlement 836-18**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 16 avril 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance ;

Considérant que le règlement a été remis à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;

Considérant que ce règlement était disponible pour consultation deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance ;

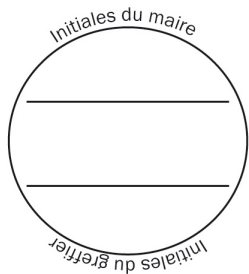
Considérant qu'il est mentionné que le présent règlement a pour objet d'abroger et de remplacer le Règlement 836-18 - *Règlement régissant l'utilisation de l'eau potable, distribuée par le réseau d'aqueduc de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval* ;

### Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

#### Il est résolu :

- D'adopter le Règlement 968-24 - *Règlement régissant l'utilisation de l'eau potable, distribuée par le réseau d'aqueduc de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval abrogeant et remplaçant le Règlement 836-18* ;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer le règlement et tout autre document y afférent.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

### 13. Résolution 146-05-2024

#### **Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 969-24 modifiant le Règlement 807-17 - Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Mme Michèle Dufresne donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement 969-24 *modifiant le Règlement 807-17 - Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal*. Ce projet de règlement prévoit des règles et règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances. Le projet de règlement est présenté et déposé.

### AFFAIRES MUNICIPALES

### 14. Résolution 147-05-2024

#### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2024**

**Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne**

**Il est résolu :**

- D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2024 ;
- D'autoriser la mairesse et la greffière ou la greffière adjointe à signer le procès-verbal et tout autre document y afférent.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

### 15. Résolution 148-05-2024

#### **Autorisation du pouvoir de dépenser - élection partielle**

Considérant qu'une élection partielle doit être tenue puisque le poste de conseiller municipal du district 2 est présentement vacant ;

Considérant que la présidente d'élection a informé les membres du conseil municipal et les citoyens, lors de la séance du conseil municipal du 16 avril 2024, que la date retenue pour la tenue du scrutin est le 14 juillet 2024 ;

**Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne**

**Il est résolu :**

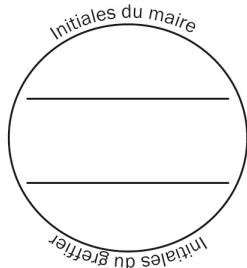
- Que le conseil municipal autorise le transfert d'un montant de 15 000 \$ du surplus accumulé affecté aux élections ;
- Que le conseil municipal prend acte des informations soumises par la présidente d'élection ;
- Que le conseil municipal autorise la directrice générale adjointe et trésorière à effectuer les dépenses nécessaires à la tenue de cette élection partielle.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

### 16. Résolution 149-05-2024

#### **Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires de M. Mathieu Thomassin**

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, le conseiller du district 4, M. Mathieu Thomassin, dépose son formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires. La greffière ou la greffière adjointe transmettra au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans les délais requis, un relevé qui identifie les membres du conseil qui ont déposé cette déclaration.



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

### 17. Résolution 150-05-2024

#### **Autorisation de signature acte de vente bande de terrain appartenant à la Ville située entre les deux propriétés du 36 et 38, rue des Matricaires**

Considérant que deux partis étaient intéressés à acquérir chacun une moitié de la bande de terrain désignée sous le lot 5 585 897 appartenant à la Ville ;

Considérant que l'un des partis n'est plus intéressé et qu'un seul parti demeure intéressé à acquérir la bande de terrain en sa totalité, il est opportun de convenir d'une entente avec ce dernier ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval n'a aucun intérêt à conserver cette bande de terrain ;

#### **Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne**

#### **Il est résolu:**

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
- D'autoriser la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer l'entente de cession pour la bande de terrain désignée sous le lot 5 585 897 à intervenir entre la Ville et les propriétaires du 36, rue des Matricaires ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer l'acte notarié relatif à la vente de la bande de terrain désignée sous le lot 5 585 897 au bénéfice des propriétaires du 36, rue des Matricaires ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer tout autre document y afférent.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

### 18. Résolution 151-05-2024

#### **Cession de terrains - Groupe d'accès à la rivière Montmorency (GAM)**

Considérant que le 28 mars dernier, la Ville a rencontré les différents représentants du Groupe d'accès à la rivière Montmorency (GAM) pour discuter d'une cession de deux (2) terrains à titre gratuit à la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval ;

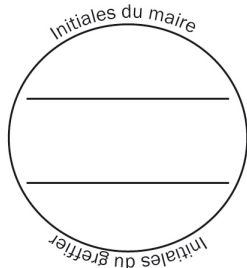
Considérant que le GAM a fait part des conditions de cession de ses terrains afin de s'assurer de la pérennité des accès à la rivière Montmorency ;

#### **Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne**

#### **Il est résolu:**

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
- D'autoriser la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer l'entente de cession de terrains désignée sous les lots 5 584 919 et 5 757 205 à intervenir entre la Ville et le GAM et dans laquelle une clause doit être prévue relativement à l'engagement de la Ville à conférer un droit d'usage à Canot Kayak Québec ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer l'acte de cession notarié ;
- D'autoriser la directrice générale adjointe et trésorière à effectuer les dépenses nécessaires à la réalisation de cette entente dont les frais pour les services professionnels de l'arpenteur-géomètre ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer tout autre document y afférent.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou proposition

**LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**19. Résolution 152-05-2024**

**Autorisation de signature - Contrats de service des professeurs des activités de loisir pour le printemps 2024**

Considérant que des activités de loisirs sont offertes dans le cadre de la programmation de printemps 2024 de la Ville et que le nombre d'inscriptions permet au Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire de démarrer différentes activités, sous le principe d'utilisateur-payeur ;

**Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire**

**Il est résolu :**

- D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire à signer les contrats de service avec les professeurs qui animeront les activités de loisirs de la programmation du printemps 2024 ;

Entreprise/Professeur	Cours	Tarif complet
Bélizia	Mini-gym	2 520 \$
	Gymnastique débutant	
	Gymnastique enfantine – 1 <sup>er</sup> groupe	
	Gymnastique enfantine (2e groupe)	
Élisabeth Tremblay	Yoga - Viniyoga pour tous	480 \$
Flavio Vincentelo	Zumba	600 \$
Service FTP	Entraînement plein air	1 740 \$
	Entraînement abdos et fesses de fer	
Camille Watters	Yoga flow créatif	1379.70 \$
Richard Cameron Morneau	Dessin jeunesse	800.23 \$
Studio Unis d'autodéfense NDL	Karaté avancé	1862.60 \$
	Karaté débutant	
Libre (pas de professeur)	Badminton	Aucun paiement de professeur
	Badminton	
	Badminton	
	Volleyball	

- D'autoriser la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer tous les contrats et tout autre document y afférent.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

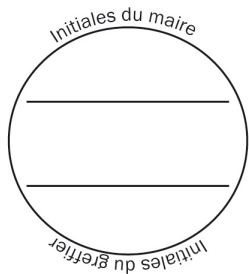
**20. Résolution 153-05-2024**

**Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la jeunesse et à la communauté - Adofest**

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière provenant de la Maison des jeunes La Barak ;

Considérant que la demande d'aide financière aidera la Maison des jeunes La Barak à planifier l'événement Adofest qui aura lieu le 21 septembre prochain au stationnement du chalet des sports de 14 h à 19 h ;

Considérant l'analyse et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire ;



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

### Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

#### Il est résolu :

- D'accorder et de verser une aide financière de 750 \$ à la Maison des jeunes La Barak pour l'organisation de l'événement Adofest qui aura lieu le 21 septembre 2024 au stationnement du chalet des sports de 14 h à 19 h, conformément à la Politique définissant les critères d'admissibilité du programme d'aide à la jeunesse et à la communauté ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer tout autre document y afférent.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

### 21. Résolution 154-05-2024

#### Demande d'autorisation pour tenir une exposition au Parc Richelieu

Considérant que la Ville a reçu une demande de Madame Nadia Morin, parrainée par la Société d'histoire de Sainte-Brigitte-de-Laval, afin de monter une exposition de collages inspirée des archives de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval ainsi que de ses propres photos ;

Considérant que le projet a déjà été retenu dans le cadre de l'enveloppe culturelle de la MRC de La Jacques-Cartier ;

Considérant l'analyse et la recommandation favorable du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire et de la direction générale ;

### Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

#### Il est résolu :

- D'autoriser Mme Nadia Morin à installer, en collaboration avec la Société d'histoire de Sainte-Brigitte-de-Laval, une exposition de collages inspirée des archives de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval au Parc Richelieu pour une durée d'une année ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer tout autre document y afférent.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 22. Résolution 155-05-2024

#### Demande de PIIA 2023-0036 - 38, rue Saint-Antoine

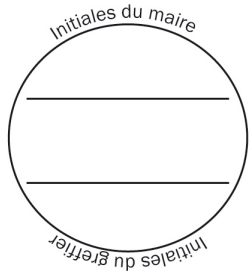
Considérant la demande de PIIA no 2023-0036 déposée le 2 avril 2024 ;

Considérant que la demande est assujettie au Règlement 614-11 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* puisqu'elle vise à autoriser la construction d'une aire de stationnement d'une superficie supérieure à 150 m<sup>2</sup> au 38, rue Saint-Antoine ;

Considérant que le requérant a déposé tous les plans et documents nécessaires à l'étude de la demande de PIIA ;

Considérant que la demande respecte en tous points les objectifs et critères du PIIA ;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA no 2023-0036, visant à autoriser la construction d'une aire de stationnement



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

d'une superficie supérieure à 150 m<sup>2</sup> au 38, rue Saint-Antoine, conformément aux documents soumis au CCU le 23 avril 2024 ;

**Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette**

**Il est résolu :**

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
- D'accepter la demande de PIIA no 2023-0036, visant à autoriser la construction d'une aire de stationnement d'une superficie supérieure à 150 m<sup>2</sup> au 38, rue Saint-Antoine, conformément aux documents soumis au CCU le 23 avril 2024 ;

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

### **23. Résolution 156-05-2024**

#### **Demande de PIIA 2023-0037 - 472, avenue Sainte-Brigitte**

Considérant la demande de PIIA no 2023-0037 déposée le 25 mars 2024 ;

Considérant que la demande est assujettie au Règlement 840-18 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, abrogeant et remplaçant le Règlement 712-14 puisqu'elle vise à autoriser la rénovation extérieure d'un bâtiment principal situé dans une zone mixte du noyau villageois au 472, avenue Sainte-Brigitte ;

Considérant que le requérant a déposé tous les plans et documents nécessaires à l'étude de la demande de PIIA ;

Considérant que la demande respecte en tous points les objectifs et critères du PIIA ;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA no 2023-0037, visant à autoriser la rénovation extérieure d'un bâtiment principal situé dans une zone mixte du noyau villageois au 472, avenue Sainte-Brigitte, conformément aux documents soumis au CCU le 23 avril 2024 ;

**Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette**

**Il est résolu :**

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
- D'accepter la demande de PIIA no 2023-0037, visant à autoriser la rénovation extérieure d'un bâtiment principal situé dans une zone mixte du noyau villageois au 472, avenue Sainte-Brigitte, conformément aux documents soumis au CCU le 23 avril 2024.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

### **24. Résolution 157-05-2024**

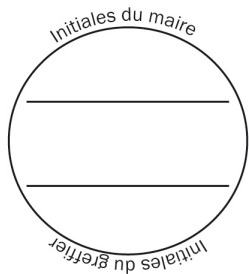
#### **Demande de PIIA 2023-0038 - 758, avenue Sainte-Brigitte**

Considérant la demande de PIIA no 2023-0038 déposée le 25 mars 2024 ;

Considérant que la demande est assujettie au Règlement 840-18 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, abrogeant et remplaçant le Règlement 712-14 puisqu'elle vise à autoriser la rénovation extérieure d'un immeuble situé au 758, avenue Sainte-Brigitte limitrophe d'un bâtiment d'intérêt patrimonial ;

Considérant que le requérant a déposé tous les plans et documents nécessaires à l'étude de la demande de PIIA ;





## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant que la demande respecte en tous points les objectifs et critères du PIIA ;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA no 2023-0038, visant à autoriser la rénovation extérieure d'un immeuble situé au 758, avenue Sainte-Brigitte limitrophe d'un bâtiment d'intérêt patrimonial, conformément aux documents soumis au CCU le 23 avril 2024 ;

**Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette**

**Il est résolu :**

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
- D'accepter la demande de PIIA no 2023-0038, visant à autoriser la rénovation extérieure d'un immeuble situé au 758, avenue Sainte-Brigitte limitrophe d'un bâtiment d'intérêt patrimonial, conformément aux documents soumis au CCU le 23 avril 2024.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

### **25. Résolution 158-05-2024**

#### **Demande de dérogation mineure 2023-0035 - 22, rue de l'Éclaircie**

Considérant que la demande de dérogation mineure a été déposée le 8 avril 2024 sous le numéro 2023-0035 et qu'elle vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un bâtiment complémentaire (cabanon) situé à 7,38 m de la ligne avant au lieu des 7,62 m minimum prescrits par le Règlement 455-04 – *Règlement de zonage* ;

Considérant que la demande de dérogation mineure est recevable en vertu du Règlement 858-19 - *Règlement sur les dérogations mineures* ;

Considérant que le requérant a déposé tous les plans et documents exigés à l'étude de la demande de la dérogation mineure ;

Considérant que les travaux ont été exécutés de bonne foi ;

Considérant que les travaux ont fait l'objet de permis de construction en 2023 (numéro 2023-0238);

Considérant que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

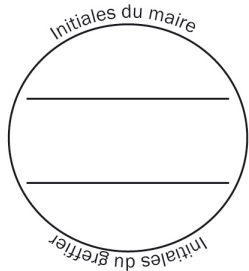
Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-0035 ;

**Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette**

**Il est résolu :**

- D'accepter la demande de dérogation mineure 2023-0035 et de rendre réputée conforme l'implantation d'un bâtiment complémentaire (cabanon) situé à 7,38 m de la ligne avant au lieu des 7,62 m minimum, et ce, tel que prescrit par le Règlement 455-04 – *Règlement de zonage*, conformément aux documents déposés au CCU le 23 avril 2024.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

**26. Résolution 159-05-2024**

**Demande de dérogation mineure 2024-0001 - 8, rue des Opales**

Considérant que la demande de dérogation mineure a été déposée le 8 avril 2024 sous le numéro 2024-0001 et qu'elle vise à rendre réputée conforme l'implantation du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) situé à 4,37 m de la ligne de crête du talus au lieu d'au moins 6 m, et ce, tel que spécifié à l'article 4.5.8 du Règlement 455-04 – *Règlement de zonage* ;

Considérant que la demande de dérogation mineure est recevable en vertu du Règlement 858-19 - *Règlement sur les dérogations mineures* ;

Considérant que le requérant a déposé tous les plans et documents exigés à l'étude de la demande de la dérogation mineure ;

Considérant que les travaux ont été exécutés de bonne foi ;

Considérant que les travaux ont fait l'objet de permis de construction en 2009 (numéro 2009-0364) ;

Considérant que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2024-0001 ;

**Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette**

**Il est résolu :**

- D'accepter la demande de dérogation mineure 2024-0001 et de rendre réputée conforme l'implantation du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) situé à 4,37 m de la ligne de crête du talus au lieu d'au moins 6 m, et ce, tel que prescrit par le Règlement 455-04 – *Règlement de zonage*, conformément aux documents déposés au CCU le 23 avril 2024.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

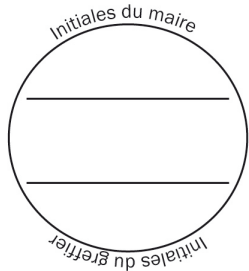
**27. Résolution 160-05-2024**

**Autorisation d'utilisation d'un feu vert clignotant pour l'État-major du Service de la sécurité publique**

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, le *Règlement sur le feu vert clignotant*, adopté par le gouvernement du Québec, permet aux pompiers d'utiliser un feu vert clignotant lorsqu'ils doivent utiliser leur véhicule personnel pour un déplacement d'urgence vers la caserne ou sur les lieux d'une intervention ;

Considérant que depuis le 21 décembre 2023, le Règlement prévoit notamment que les autorités municipales sont responsables de la gestion des autorisations et qu'elles doivent émettre les certificats permettant aux pompières et pompiers de leur service de sécurité incendie (SSI) d'utiliser le feu vert clignotant ;

**Sur la proposition du conseiller M. Benjamin Dagar-Magnan**



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

### Il est résolu:

- D'autoriser l'utilisation du feu vert clignotant aux quatre (4) membres de son État-major ;
- De désigner le directeur du Service de la sécurité publique à titre de gestionnaire autorisé, laquelle désignation lui permet d'effectuer les différentes vérifications, de compléter les certificats d'autorisation et d'assurer les suivis ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer les documents afférents.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

### TRAVAUX PUBLICS

#### 28. Résolution 161-05-2024

##### Entente avec Université Laval - étude hydrogéologique

Considérant que l'Université Laval sollicite la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval afin de pouvoir faire une étude hydrogéologique dans le bassin versant de la rivière Montmorency ;

Considérant que les chercheurs devront installer des équipements dans des puits inutilisés et un pont municipal pour recueillir et analyser des données sur l'eau souterraine et l'eau de surface sur notre territoire ;

Considérant que l'étude menée par l'Université Laval permettra d'obtenir des informations importantes sur le comportement de la nappe phréatique sur notre territoire ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une entente sur l'utilisation des puits ;

##### **Sur la proposition du conseiller M. Benjamin Dagar-Magnan**

### Il est résolu :

- De conclure une entente valide jusqu'au 21 décembre 2028 avec l'Université Laval concernant l'utilisation des puits de la Ville ;
- D'autoriser les services municipaux à collaborer à l'étude sur les eaux souterraines, en partenariat avec l'Université Laval, à fournir les données nécessaires à la réalisation de ce projet et à assurer la logistique des travaux sur le terrain ;
- D'autoriser l'installation d'une station de lecture de débit sur le pont de la rivière aux Pins sur la rue des Monardes ;
- D'autoriser l'installation de sondes de niveau dans certains puits inutilisés de la Ville ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer ladite entente et tout document y afférent.

L'Université Laval sera responsable de l'entretien des espaces et équipements associés aux puits ainsi que de tout dommage direct ou indirect découlant des travaux. Pour ce faire, elle s'assurera d'obtenir la couverture responsabilité civile adéquate pour chacune de ses opérations. En aucun temps la Ville ne pourra être retenue responsable de ces travaux.

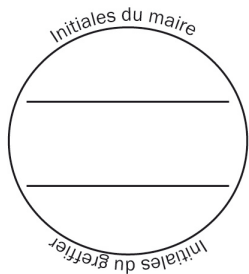
**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

### RESSOURCES HUMAINES

#### 29. Résolution 162-05-2024

##### Embauche de Mme Lise Larouche à titre de préposée aux prêts et soutien à l'animation

Considérant l'objectif de la Ville de combler les heures d'ouverture de la bibliothèque municipale ;



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant une réorganisation des horaires de travail ;

Considérant les candidatures reçues suivant l'affichage du poste et les entrevues réalisées ;

Considérant la recommandation favorable de la direction générale ;

**Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire**

**Il est résolu :**

- D'embaucher Mme Lise Larouche à titre de préposée aux prêts et soutien à l'animation, poste régulier, à temps partiel, suivant les dispositions de la Convention collective de travail des employés cols blancs en vigueur ;
- Que cette embauche soit assujettie à une période de probation de 1260 heures effectivement travaillées ou de neuf (9) mois, conformément aux dispositions de la Convention collective de travail des cols blancs en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

### **30. Résolution 163-05-2024**

**Embauche de M. Martin Loubert au poste d'opérateur-journalier-mécanicien**

**La résolution a été amendée le 16 juillet 2024 par la Résolution 210-07-24**

Considérant la vacance d'un poste d'opérateur-journalier-mécanicien, à temps plein, au sein du Service des travaux publics ;

Considérant les candidatures reçues suivant l'affichage du poste et les entrevues réalisées ;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et de la direction générale ;

**Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire**

**Il est résolu :**

- D'embaucher M. Martin Loubert au poste d'opérateur-journalier-mécanicien, régulier, à temps plein, suivant les dispositions de la Convention collective de travail des cols bleus en vigueur ;
- Que cette embauche soit assujettie à une période de probation de 1 040 heures effectivement travaillées, conformément aux dispositions de la Convention collective de travail des cols bleus en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

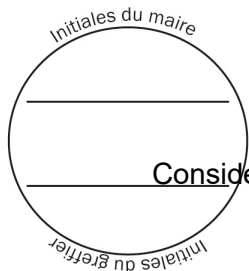
### **31. Résolution 164-05-2024**

**Nomination de Mme Audrey Le Rossignol au poste de coordonnatrice à l'environnement et au développement durable**

Considérant la vacance du poste de coordonnateur à l'environnement et au développement durable au Service de l'aménagement du territoire ;

Considérant un affichage à l'interne conformément à la Convention collective de travail des cols blancs en vigueur ;

Considérant que Mme Audrey Le Rossignol a démontré son intérêt pour le poste de coordonnateur à l'environnement et au développement durable au Service de l'aménagement du territoire ;



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que Mme Audrey Le Rossignol répond aux exigences du poste ;

N° de résolution ou annotations

Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de la direction générale ;

### Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

#### Il est résolu :

- De nommer Mme Audrey Le Rossignol à titre de coordonnatrice à l'environnement et au développement durable, poste régulier, à temps plein, suivant les dispositions de la Convention collective de travail des cols blancs en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

### 32. Résolution 165-05-2024

#### **Autorisation de signature d'une entente de principe - Première convention collective des pompiers et pompières de Sainte-Brigitte-de-Laval - section locale 7128**

Considérant que le 18 octobre 2021, le Syndicat canadien de la fonction publique - section locale 7128 (pompiers et pompières de Sainte-Brigitte-de-Laval) a déposé une requête en accréditation selon l'article 25 du Code du travail ;

Considérant que la partie patronale et la partie syndicale se sont entendues sur les grandes lignes qui constitueront une convention collective ;

Considérant la recommandation favorable de la direction générale ;

### Sur la proposition du conseiller M. Benjamin Dagar-Magnan

#### Il est résolu :

- D'autoriser la signature de l'entente de principe entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique - section locale 7128 (pompiers et pompières de Sainte-Brigitte-de-Laval) par la mairesse et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

## DISPOSITIONS FINALES

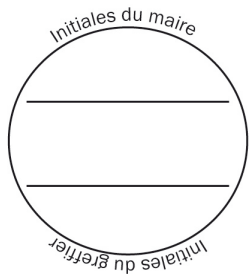
### 33. **Période de questions**

À 20 h 15, la mairesse, Mme France Fortier, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 807-17 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14*.

Les citoyens sont invités à poser leurs questions aux élus. La période de questions s'est terminée à 20 h 22.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

### 34. **Levée de la séance**



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

**Sur la proposition de la mairesse Mme France Fortier**

**Il est résolu de lever la séance à 20 h 23.**

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers**

**La mairesse,**

**La greffière adjointe,**

\_\_\_\_\_  
**France Fortier**

\_\_\_\_\_  
**Mme Caroline Letarte**